

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

PROCÈS-VERBAL du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 13 janvier à 19h00 à la salle des délibérations du Conseil municipal situé au 22 rue Principale à Notre-Dame-de-Lorette, sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

Sont présents, les Conseillères et Conseillers :

Mme Marlen Laliberté
Mme Édith Lalancette
Mme Diane Imbault
M. Jean-Eudes Simard

Sont absents madame la conseillère Sonia Gauthier et monsieur le conseiller Raphaël Langevin

Est également présent,
le directeur général par intérim : M. Charles Whissell

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Rita de Launière constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

5180-01-13

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Démission de la conseillère madame Marlen Laliberté
4. Procès-verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - b. Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19H00
 - c. Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19H30
5. Période de questions du public

ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Autorisation d'accès aux information bancaires
7. Table de concertation en sécurité alimentaire
8. Autorisation – désignation pour inspection municipale

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Adoptions des dépenses
10. Correspondance

DOSSIERS D'INFORMATION

11. Rapport des élus
12. Rapport de la direction générale
13. Varia :
 - a. Embauche pour une ressource responsable du développement social
 - b. Amélioration de la couverture cellulaire
 - c. MTQ – demande de repositionnement de la rue principale

Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Démission

Monsieur le directeur général par intérim Charles Whissell dépose la lettre de démission de madame la conseillère Marlen Laliberté et constate la vacance. La démission de madame Laliberté est effective en date du 13 janvier 2025.

4. Procès-verbaux

5181-01-13

Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Il est proposé par madame la conseillère Diane Imbault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ

5182-01-13

Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19H00

Il est proposé par madame la conseillère Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19H00 tel que déposé.

ADOPTÉ

5183-01-13

Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19H30

Il est proposé par madame la conseillère Diane Imbault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19H30 tel que déposé.

ADOPTÉ

5. Période de question du public

ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

5184-01-13

6. Autorisation d'accès aux information bancaires

Il est proposé par madame la conseillère Diane Imbault et résolu unanimement d'autoriser madame la trésorière Johanne Mercier à avoir accès à toutes les informations auprès de l'institution financière de la Municipalité, Mouvement Desjardins, et à agir en tant qu'utilisateur principal auprès des comptes bancaires de la Municipalité et de l'outil Accès D. Le signataire des documents autorisant l'accès aux informations bancaires sera le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell.

ADOPTÉ

5185-01-13

7. Table de concertation en sécurité alimentaire

Il est proposé par madame la conseillère Diane Imbault et résolu unanimement que la Municipalité, à la suite d'une demande du CDE, mette en place un groupe de citoyens intéressés à participer à une formation en cuisine collective et ce, afin d'assurer une sécurité alimentaire pour ceux ayant un besoin. Ce projet sera mis sur pied si le CDE accepte de financer une partie de l'initiative.

ADOPTÉ

5186-01-13

8. Autorisation – désignation pour inspection municipale

CONSIDÉRANT QU' il a été porté à l'attention de l'administration municipale que certains règlements relatifs aux nuisances et aux travaux sans permis ne sont pas toujours respectés. Afin de garantir la conformité aux règlements en vigueur et de maintenir la qualité de vie dans la communauté, il est nécessaire de renforcer les actions de contrôle et de surveillance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Eudes Simard et résolu unanimement d'autoriser monsieur Jean-François Fortin à entreprendre une tournée de surveillance dans l'ensemble de la municipalité pour faire respecter les règlements relatifs aux nuisances et aux travaux sans permis. M. Fortin sera également responsable d'inspecter les zones résidentielles et villégiatures afin de détecter les infractions aux règlements sur les nuisances et les travaux réalisés sans permis ainsi que de documenter toutes les observations et infractions constatées.

ADOPTÉ

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5187-01-13

9. Adoptions des dépenses

Il est proposé par madame la conseillère Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2024, totalisant un montant de **67 254.00 \$** soit adoptée et peut ainsi être payée.

ADOPTÉ

10. Dépôt de la correspondance

DOSSIERS D'INFORMATION

11. Rapport des élus

12. Rapport de la direction générale

- a. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux

13. Varia :

5188-01-13

Embauche pour une ressource responsable du développement social

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Notre-Dame-de-Lorette souhaite embaucher une personne pour occuper le poste d'agent(e) en développement local à raison de 15 à 20 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE cette personne, titulaire du poste, devra réaliser des tâches très diversifiées telles que :

- Effectuer divers travaux d'administration en lien avec le développement local;
- Remettre en fonction la salle d'exercice et la bibliothèque ;
- Effectuer l'inspection et l'entretien des articles de sport de la salle d'exercice avec l'aide de la ressource du CIUSSS;
- Faire de la publicité et redynamiser la vie communautaire;
- Planifier et organiser des activités (rencontre social, jeux de société, animation, service de café- dessert, etc...) dans le bistro;
- Effectuer des visites ou entrer en contact à l'occasion avec les personnes seules pour briser l'isolement ;
- Faire l'entretien ménager des aires qui serviront aux petites activités communautaires dans l'édifice municipal;

- Effectuer diverses autres tâches connexes pour assurer le bon fonctionnement du développement local de la municipalité.

Il est proposé par madame la conseillère Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell à émettre un appel de candidature afin de combler le poste d'agent au développement social.

ADOPTÉ

5189-01-13

Amélioration de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par madame la conseillère Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉ

5190-01-13

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – demande de repositionnement de la rue principale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation des véhicules sur la rue Principale dans le secteur du presbytère;

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

- CONSIDÉRANT** la trop grande proximité entre la chaussé et les résidences situé côté Est de la rue Principale qui présente un risque important pour la sécurité des citoyens;
- CONSIDÉRANT QU'** étant donné qu'avec les années et les réfections multiples, ce correctif permettrait également de remettre la chaussé à sa position original;
- CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Diane Imbault et résolu unanimement de demander au ministère des Transports du Québec d'effectuer les travaux nécessaires afin de repositionner la rue Principale, dans le secteur du presbytère, à sa place d'origine.

ADOPTÉ

Levée de l'assemblée

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h29.

Rita de Launière,
Mairesse

Charles Whissell,
Directeur général par intérim